

CGT DARTY

ANCIENNETE CHEZ DARTY

Que vous rapportent réellement vos années de travail ?

NOS DROITS • NOTRE EXPÉRIENCE • NOTRE RECONNAISSANCE

DOSSIER CGT DARTY GRAND OUEST | JUILLET 2026

CCN IDCC 1686

Accords / NAO DGO

CSE DGO

Règle appliquée

Dossier complet - mise à jour 2026

Mise à jour du dossier de 2015

Pourquoi ce dossier ?

Chez Darty Grand Ouest, l'ancienneté n'est pas un droit unique : elle agit sur la rémunération, les congés, la protection en cas de maladie ou d'accident du travail, certains congés familiaux, la prime de fin d'année et les gratifications liées aux médailles du travail. **Mais tous ces droits n'ont pas la même origine.**

Ce dossier poursuit trois objectifs : vous permettre de connaître vos droits au fil des années ; indiquer clairement d'où vient chaque avantage ; poser la question de la reconnaissance réelle des longues carrières.

Notre constat : les premières années débloquent plusieurs droits importants. Après 15 ans, la progression ralentit fortement : la prime d'ancienneté plafonne et les congés supplémentaires cessent d'augmenter après 25 ans.

Comment lire les sources ?

● CCN IDCC 1686	Convention collective nationale - droit de branche
● Accords / NAO DGO	Accords d'entreprise et négociations annuelles obligatoires
● CSE DGO	Avantages décidés et financés par le CSE
● Règle appliquée	Pratique réelle confirmée lorsqu'aucun accord public ne la formalise

Sommaire

1. La frise générale de l'ancienneté
2. Les premiers paliers : embauche à 4 ans
3. De 5 à 15 ans : la montée des droits conventionnels
4. De 20 à 40 ans : longues carrières, congés et médailles
5. Focus : prime d'ancienneté
6. Focus : maladie et accident du travail
7. Focus : congés familiaux liés à l'ancienneté
8. Focus : médaille du travail - qui paie quoi ?
9. Lecture CGT et revendications
10. Sources et documents de référence

1. La frise générale de l'ancienneté

Une lecture simple, palier par palier. Les détails et conditions sont développés dans les pages suivantes.

Ancienneté	Droit / avantage principal	Origine
Embauche	Accident du travail : premier niveau conventionnel sans condition d'ancienneté ni carence	CCN
3 mois	Accès actuel aux prestations CSE	Règle appliquée
1 an	PFA 80 % + droits familiaux renforcés + déménagement	DGO
2 ans	PFA 80 % fixe + variable	DGO
3 ans	Prime d'ancienneté 3 % + maintien maladie renforcé	CCN
4 ans	PFA 100 % fixe + variable	DGO
5 ans	Prime 5 % + meilleure protection maladie / AT + 1 jour de carence pris en charge une fois par an après 5 ans	Mixte
7 ans	Prime d'ancienneté 7 %	CCN
8 ans	Maladie : 60 jours à 100 % après carence	CCN
9 ans	Prime d'ancienneté 9 %	CCN
10 ans	2 jours de carence pris en charge une fois par an	DGO
11 ans	Prime d'ancienneté 11 %	CCN

Ancienneté	Droit / avantage principal	Origine
13 ans	Prime d'ancienneté 13 %	CCN
15 ans	Prime 15 % (plafond) + 1 jour de congé + 3 jours de carence pris en charge une fois par an après 15 ans	Mixte
20 ans	3 jours de congé + 600 € nets employeur + médaille CSE	Mixte
22 ans	Longue maladie : complément renforcé	CCN
25 ans	4 jours de congé d'ancienneté au total	CCN
28 ans	Longue maladie : période renforcée prolongée	CCN
30 ans	Gratification employeur 800 € nets + médaille CSE	DGO/CSE
33 ans	Longue maladie : complément jusqu'au 90e jour	CCN
40 ans	Gratification employeur 1 000 € nets + médaille CSE	DGO/CSE

2. Les premiers paliers : de l'embauche à 4 ans

Dès l'embauche : accident du travail

La CCN IDCC 1686 prévoit, pour l'accident du travail, une indemnisation conventionnelle sans appliquer la condition d'ancienneté ni le délai de carence de la maladie ordinaire. **Le premier niveau de maintien à 100 % est donc ouvert sans ancienneté.**

Source : article 30 de la CCN IDCC 1686.

3 mois : prestations du CSE

Règle réellement appliquée actuellement : les prestations du CSE Darty Grand Ouest sont ouvertes après 3 mois d'ancienneté.

À compter du 1er janvier 2027 : aucune condition d'ancienneté ne sera appliquée.

Source : règle effectivement appliquée par le CSE DGO, confirmée pour ce dossier. Il n'existe pas d'accord public formalisant la règle des 3 mois.

1 an : premier grand palier DGO

Droit	Ce que change le palier d'un an
Prime de fin d'année	Ouverture du premier niveau : 80 % selon les règles du dispositif DGO.
Mariage / PACS	5 jours au lieu de 4.
Enfant malade	3 jours ou 6 demi-journées ; 4 jours ou 8 demi-journées à partir de 3 enfants à charge de moins de 16 ans.
Hospitalisation enfant	5 jours ou 10 demi-journées.
Enfant handicapé malade / hospitalisé	5 jours ou 10 demi-journées.
Conjoint malade / hospitalisé	Les dispositions correspondantes s'appliquent lorsque la présence du salarié est nécessaire.
Déménagement	1 jour, renouvelable au maximum tous les 4 ans.

Sources : dispositif PFA DGO ; tableau récent Darty Grand Ouest « Congés pour événements familiaux ».

2 ans : la PFA intègre le variable

Le palier suivant porte la PFA à 80 % du salaire fixe et du variable, selon l'assiette et les conditions du dispositif DGO.

Source : accord de substitution DGO et présentation actuelle de la PFA sur le site CGT Darty Ouest.

3 ans : le premier grand palier de la CCN

Deux droits majeurs apparaissent :

- prime d'ancienneté à 3 % ;
- maladie : maintien conventionnel à 100 % pendant 30 jours après les 3 jours de carence, pour les salariés non-cadres visés par l'article 29.3.

Sources : articles 24 et 29.3 de la CCN IDCC 1686.

4 ans : PFA à 100 %

Le dispositif DGO atteint son niveau maximal lié à l'ancienneté : **100 % du fixe + variable**, selon les modalités de l'accord.

Source : dispositif PFA DGO.

3. De 5 à 15 ans : la montée des droits conventionnels

5 ans

Prime d'ancienneté à 5 %. En maladie : 100 % pendant 30 jours, puis 80 % pendant 27 jours. En accident du travail : accès aux paliers renforcés prévus par l'article 29.3 b et suivants.

Source : Articles 24, 29.3 et 30 de la CCN IDCC 1686.

7 ans

Prime d'ancienneté à 7 %.

Source : Article 24 de la CCN IDCC 1686.

8 ans

Maladie : 100 % du salaire pendant 60 jours après les 3 jours de carence.

Source : Article 29.3 de la CCN IDCC 1686.

9 ans

Prime d'ancienneté à 9 %.

Source : Article 24 de la CCN IDCC 1686.

11 ans

Prime d'ancienneté à 11 %.

Source : Article 24 de la CCN IDCC 1686.

13 ans

Prime d'ancienneté à 13 %.

Source : Article 24 de la CCN IDCC 1686.

15 ans

Prime d'ancienneté à 15 % - taux maximal conventionnel - et premier jour de congé d'ancienneté.

Source : Article 24 et congés d'ancienneté de la CCN IDCC 1686.

Point clé : à partir de 15 ans, la prime d'ancienneté ne progresse plus. Un salarié ayant 15 ans et un salarié ayant 35 ans restent au même taux conventionnel de 15 %.

4. De 20 à 40 ans : longues carrières, congés et médailles

20 ans : trois droits de trois origines différentes

Origine	Droit	Précision
---------	-------	-----------

CCN IDCC 1686	3 jours de congés supplémentaires au total	Ce ne sont pas 3 jours ajoutés au jour obtenu à 15 ans : le total passe à 3 jours.
DGO / employeur	600 € nets de gratification	Sous les conditions prévues pour la gratification liée à la médaille du travail.
CSE DGO	Médaille du travail financée	Financement réel par le CSE pour le palier concerné ; consulter l'espace CSE.

Référence CSE : csedgo.fr (site sécurisé).

22 ans : longue maladie renforcée

Pour les salariés ayant plus de 22 ans d'ancienneté, l'article 29.3 prévoit une indemnité supplémentaire de 15 % du salaire, ajoutée aux prestations de Sécurité sociale et de prévoyance pendant une période déterminée par l'ancienneté.

- De 22 à moins de 28 ans : du 61e au 70e jour d'absence.

Source : article 29.3 de la CCN IDCC 1686.

25 ans : 4 jours de congé au total

La CCN fixe à 4 jours le total des congés supplémentaires d'ancienneté à partir de 25 ans.

Source : congés d'ancienneté de la CCN IDCC 1686.

28 ans : longue maladie prolongée

De 28 à moins de 33 ans : le complément de 15 % est prévu du 61e au 80e jour.

Source : article 29.3 de la CCN IDCC 1686.

30 ans : gratification de 800 € nets et médaille financée par le CSE

La gratification employeur atteint 800 € nets, sous les conditions applicables. La médaille du travail correspondant à ce palier est réellement financée par le CSE DGO.

Référence CSE : csedgo.fr (site sécurisé).

33 ans : longue maladie jusqu'au 90e jour

À partir de 33 ans d'ancienneté, le complément de 15 % est prévu du 61e au 90e jour.

Source : article 29.3 de la CCN IDCC 1686.

40 ans : gratification de 1 000 € nets et médaille financée par le CSE

La gratification employeur atteint 1 000 € nets, sous les conditions applicables. La médaille du travail correspondant à ce palier est réellement financée par le CSE DGO.

Référence CSE : csedgo.fr (site sécurisé).

5. Focus : la prime d'ancienneté

La règle conventionnelle est précise : 3 % après 3 ans de présence continue, puis une progression de 2 points tous les 2 ans d'ancienneté, jusqu'au plafond de 15 % à partir de 15 ans.

Ancienneté	Taux conventionnel
0 à moins de 3 ans	0 %
3 ans	3 %
4 ans	3 %
5 ans	5 %
6 ans	5 %
7 ans	7 %
8 ans	7 %
9 ans	9 %
10 ans	9 %
11 ans	11 %
12 ans	11 %
13 ans	13 %
14 ans	13 %
15 ans et plus	15 %

Source : article 24 de la CCN IDCC 1686 (barème 3 %, 5 %, 7 %, 9 %, 11 %, 13 %, 15 %).

Question CGT : pourquoi la reconnaissance salariale de l'ancienneté s'arrête-t-elle à 15 ans alors que la carrière continue ?

6. Focus : maladie et accident du travail

Maladie ordinaire - non-cadres (article 29.3)

Ancienneté	Maintien conventionnel	Début
Moins de 3 ans	Régime de prévoyance spécifique	Selon prévoyance
3 à moins de 5 ans	100 % pendant 30 jours	Après 3 jours de carence
5 à moins de 8 ans	100 % 30 jours puis 80 % 27 jours	Après 3 jours de carence
8 ans et plus	100 % pendant 60 jours	Après 3 jours de carence
Plus de 22 ans	+ 15 % sur certaines périodes longues	À partir du 61e jour selon ancienneté

Source : article 29.3 de la CCN IDCC 1686.

Réduction des jours de carence selon l'ancienneté - DGO

En plus des règles de la CCN, Darty Grand Ouest prend en charge, une fois par année, une partie de la carence des indemnités journalières de Sécurité sociale selon l'ancienneté :

Ancienneté	Prise en charge DGO de la carence
Après 5 ans	1 jour, une fois par année
Après 10 ans	2 jours, une fois par année
Après 15 ans	3 jours, une fois par année

Hospitalisation : si une hospitalisation intervient au plus tard dans les 7 jours de l'arrêt de travail, les 3 premiers jours de carence sont pris en charge pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté.

Source : accord de substitution UES Darty Grand Ouest du 13 mai 2014, article 5-4 (accord à durée indéterminée).

Accident du travail

L'article 30 renvoie aux mécanismes de l'article 29.3 mais supprime la condition d'ancienneté et le délai de carence pour le premier niveau. Les salariés ayant 5 ans et plus accèdent aux paliers renforcés prévus aux b et suivants.

Source : article 30 de la CCN IDCC 1686.

7. Focus : congés familiaux liés à l'ancienneté

Le tableau DGO récent montre qu'un an d'ancienneté constitue un véritable seuil pour plusieurs droits familiaux rémunérés.

Situation	Droit	Condition d'ancienneté
Mariage / PACS	5 jours au lieu de 4	Plus d'un an
Enfant malade < 16 ans	3 jours / 6 demi-journées	Plus d'un an
3 enfants à charge < 16 ans	4 jours / 8 demi-journées	Plus d'un an
Hospitalisation enfant < 16 ans	5 jours / 10 demi-journées	Plus d'un an
Enfant handicapé malade / hospitalisé	5 jours / 10 demi-journées	Plus d'un an
Conjoint malade / hospitalisé	Application des droits correspondants lorsque la présence est nécessaire	Plus d'un an
Déménagement	1 jour, au maximum tous les 4 ans	Plus d'un an

Source : tableau récent DGO « Congés pour événements familiaux » publié sur le site CGT Darty Ouest.

8. Focus : médaille du travail - qui paie quoi ?

Il faut distinguer la gratification financière versée par l'employeur et la médaille elle-même, financée par le CSE.

Palier	Gratification employeur	Médaille	Référence
20 ans	600 € nets	Financée par le CSE	DGO / CSE
30 ans	800 € nets	Financée par le CSE	DGO / CSE
40 ans	1 000 € nets	Financée par le CSE	DGO / CSE

Pour les modalités CSE : <https://csedgo.fr> (accès sécurisé).

Pour les gratifications : voir la page « Médaille du travail » du site CGT Darty Ouest et les mesures NAO correspondantes.

9. Lecture CGT : de vrais droits, mais une reconnaissance qui ralentit

Les droits existent. Mais leur progression n'est ni continue ni proportionnée à la durée d'une carrière.

Après 15 ans : la prime s'arrête

Le taux conventionnel atteint 15 % à 15 ans et n'augmente plus ensuite. 20, 30 ou 40 ans d'ancienneté ne changent plus le taux.

Après 25 ans : les congés s'arrêtent aussi

Ancienneté	Congés supplémentaires au total
15 ans	1 jour
20 ans	3 jours
25 ans	4 jours
30 ans	Toujours 4 jours
35 ans	Toujours 4 jours
40 ans	Toujours 4 jours

Un quart de siècle dans l'entreprise : 4 jours supplémentaires. À 30, 35 ou 40 ans : toujours 4 jours. Est-ce réellement à la hauteur d'une carrière ?

Propositions revendicatives CGT

- Déplafonner la prime d'ancienneté et créer de nouveaux paliers après 15 ans.
- Créer de nouveaux jours de congés d'ancienneté après 25 ans.
- Mieux intégrer l'ancienneté dans la rémunération, la PFA et le déroulement de carrière.
- Reconnaître l'expérience et la transmission des savoirs comme de véritables critères de progression.

Exemple de progression revendicative des congés (proposition, pas droit existant) :

Ancienneté	Proposition CGT
15 ans	1 jour
20 ans	3 jours
25 ans	4 jours
30 ans	5 jours
35 ans	6 jours

40 ans

7 jours

10. Sources et documents de référence

Les liens ci-dessous sont intégrés comme références de travail. Les conditions individuelles doivent toujours être vérifiées au regard du texte applicable, du statut du salarié et des accords en vigueur.

CCN IDCC 1686 - texte de base et article 24 (prime d'ancienneté) :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635164

CCN IDCC 1686 - article 29.3 (indemnisation maladie) :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005752647?idConteneur=KALICONT000005635164&origin=list

CCN IDCC 1686 - article 30 (accident du travail / maladie professionnelle) :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000005852054

CCN IDCC 1686 - congés d'ancienneté : https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000038351150?idConteneur=KALICONT000005635164&origin=list

Accord de substitution Darty Grand Ouest du 13 mai 2014 - notamment article 5-4 (prise en charge partielle des jours de carence) : <https://www.cgtdartyouest.com/live/wp-content/uploads/accord-de-substitution-201400513-version-signee.pdf>

Prime de fin d'année Darty Grand Ouest : <https://www.cgtdartyouest.com/live/tout-sur-la-prime-de-fin-dannee-a-darty-grand-ouest/>

Congés pour événements familiaux DGO : <https://www.cgtdartyouest.com/live/wp-content/uploads/Darty-Grand-Ouest-evenements-familiaux.pdf>

Médaille du travail - CGT Darty Ouest : <https://www.cgtdartyouest.com/live/medaille-du-travail/>

Site CSE DGO (accès sécurisé) : <https://csedgo.fr>

Site CGT Darty Ouest : <https://www.cgtdartyouest.com>

CGT DARTY GRAND OUEST

Connaître ses droits. Comprendre leur origine. Revendiquer une meilleure reconnaissance de l'expérience.